



Colmar, le

CONSEIL GÉNÉRAL

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

Affaire suivie par Jeannine REBERT
☎ 03.89.22.67.45 poste 6347

Reçu à la Préfecture

22 MAI 2002

ARRETE N° 2002-005
du 22 MAI 2002

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D. 18 V sur le territoire de la commune de HOCHSTATT.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 3 mai 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D. 18 V sur le territoire de la commune de HOCHSTATT ;

1

- VU la décision préfectorale en date du 6 février 2002 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2002 ;
- VU les plans des lieux indiquant la parcelle de terrain du domaine public à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de HOCHSTATT, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D 18 V sur le territoire de la commune de HOCHSTATT en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

L'enquête se déroulera du 10 au 24 juin 2002 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Erwin BAY, animateur de formation à l'I.P.I., Environnement Industriel à la C.C.I. de Colmar, en retraite, demeurant 17, rue de l'Eglise 68720 FROENINGEN ;

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de HOCHSTATT, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le mardi 11 juin de 9 H à 12 H
- le vendredi 14 juin de 9 H à 12 H
- le lundi 24 juin de 9 H à 12 H

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de HOCHSTATT du 10 au 24 juin 2002 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

Un dossier d'enquête publique sommaire sera également déposé en Mairie de HOCHSTATT .

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de HOCHSTATT et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

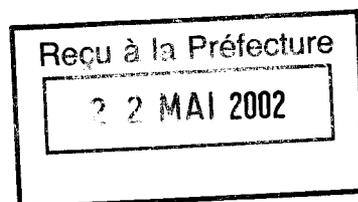
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de HOCHSTATT ,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le **22 MAI 2002**



LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général Adjoint

Bernard HOCH

Acte certifié exécutoire

RÉVISÉ	et
Établi	

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Pi. Tulp
Yves GRASS